

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 064-200067254-20230222-EF\_20230303\_1-AR

S<sup>2</sup>LO

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle avec les partenaires institutionnels (12°) ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées s'associe au Collège Marguerite de Navarre et l'association Harmonie Paloise afin d'organiser des ateliers « Découverte des percussions » à l'attention des élèves du collège Marguerite de Navarre ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer une convention d'organisation avec le Collège Marguerite de Navarre et l'association Harmonie Paloise, sans contrepartie financière, pour l'organisation d'ateliers « Découverte des percussions » à l'attention des élèves du collège Marguerite de Navarre, à Pau.

Pau, le 22 février 2023.



**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées